

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 janvier 2023

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES - (N° 761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 11 DECIES**

I. – Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« a *ter*) Au premier alinéa de l'article L. 314-31, le mot : « huitième » est remplacé par le mot : « neuvième » ;

II. – En conséquence, à l'alinéa 60, substituer aux mots :

« L. 111-2, en précisant notamment la durée mentionnée au b du même article L. 111-2 »

les mots :

« L. 111-31, en précisant notamment la durée mentionnée au quatrième alinéa du même article L. 111-31 »

III. – En conséquence, après l'alinéa 62, insérer l'alinéa suivant :

« A *bis*. – À la première phrase du cinquième alinéa de l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales, le mot : « sixième » est remplacé par le mot : « septième ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision rédactionnelle et de correction d'erreurs de référence.